

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de l'espace Arzhel, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le onze février deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 03.03.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, M. CHAUVIÈRE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, M. HOUSSEL, Mme PANON, Mme REUCHERON

Absents excusés : Mme CHÂTEL, M. FOLEMPIN, M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme CHÂTEL à M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN à Mme REUCHERON, M. MÉRIGLIER à M. CHAUVIÈRE, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. CAILLARD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2022-006 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

En amont de l'examen des comptes administratifs, il est nécessaire d'approuver les comptes de gestion, dressés par M. le Receveur municipal, se rapportant à l'année budgétaire 2021.

A l'examen, nous pouvons dire que :

- M. le Receveur a reporté dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'année 2020 sur l'exercice 2021 ;

- Nous observons la régularité des opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 18

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2022-007 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes administratifs établis au titre de l'année 2021 peuvent se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2021

Section fonctionnement	
Dépenses	1 394 020,16
Recettes	1 913 180,49
Excédent exercice 2021	519 160,33
Excédent exercice 2020 reporté	4 154,89
Excédent cumulé de fonctionnement	523 315,22
Section investissement	
Dépenses	602 852,43
Recettes	712 741,43
Excédent exercice 2021	109 889,00
Excédent exercice 2020 reporté	33 420,54
Excédent cumulé d'investissement	143 309,54

BUDGET Z.A. 2021

Section fonctionnement	
Dépenses	286 099,27
Recettes	286 099,90
Excédent exercice 2021	0,63
Déficit exercice 2020	32 276,98
Déficit cumulé	32 276,35
Section investissement	
Dépenses	286 099,27
Recettes	286 099,27
Excédent exercice 2021	0,00
Excédent exercice 2020 reporté	58 983,44

BUDGET Z.A.C. des Boschaux 2021

Section fonctionnement	
Dépenses	834 600,91
Recettes	829 032,42
Déficit exercice 2021	-5 568,49
Excédent exercice 2020 reporté	531 593,66
Excédent de fonctionnement cumulé	526 025,17
Section investissement	
Dépenses	829 030,64
Recettes	764 945,64
Déficit exercice 2021	64 085,00
Déficit exercice 2020 reporté	752 959,28
Déficit d'investissement cumulé	817 044,28

Mme la Maire se retire de la salle au moment des votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Abstention : 1 Pour : 17

- approuve les comptes administratifs 2021 tels que présentés ci-dessus.

- dit qu'ils sont en cohérence avec les comptes de gestion 2021 précédemment approuvés.

2022-008 – ADG – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉES 2021 ET 2022

La circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 7 décembre 2020, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, a fixé le plafond indemnitaire pour ce gardiennage à 120,97 €, pour l'année 2021, et ce montant est maintenu pour l'année 2022.

Cette indemnité n'ayant pas été versée en 2021, il convient de régulariser la situation pour l'année écoulée et également de verser l'indemnité pour 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe l'indemnité de gardiennage de l'église à 120,97 € pour l'année 2021 et l'année 2022 ;
2. prévoit les crédits nécessaires pour ces indemnités au budget primitif 2022.

2022-009 – ENV – ASSOCIATION BRUDED – RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable, en Bretagne et en Loire Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Par la délibération n°2021-010, en date du 7 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune à l'association, pour l'année 2021, au tarif de 0,30 €/habitant, soit 639,30 € de participation communale, et a désigné Mme la Maire comme représentante titulaire et Mme Elisabeth MAIGRET comme représentante suppléante au sein de la BRUDED.

Au regard, notamment, du précieux accompagnement de l'association dans le cadre du projet d'extension d'école et de création d'une nouvelle cantine, il est proposé de reconduire cette adhésion pour les quatre années du mandat.

A titre informatif, le tarif d'adhésion s'élève, pour l'année 2022, à 0,32 €/habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte le renouvellement d'adhésion de la commune à l'association BRUDED pour le reste du mandat ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires seront prévus au budgets primitifs 2022, 2023, 2024 et 2025.

2022-010 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – PROJET DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE INTERCOMMUNAL – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Les communes de Bourgbarré et de Saint-Armel portent le projet de location d'un véhicule électrique, dans la perspective de le mettre gratuitement à disposition des seniors de 60 ans et plus et des personnes rencontrant des difficultés de déplacement.

En cas de disponibilité du véhicule, celui-ci pourrait également être utilisé par les services communaux, notamment, enfance et jeunesse.

Ce projet a vocation à être tripartite puisque la location du véhicule, pour une durée de 3 ans, serait financièrement portée par la société VISIOCOM, qui se rémunérerait via la commercialisation d'espaces publicitaires affichés sur le véhicule même.

Les échanges sont toujours en cours avec cette société mais avant d'envisager plus concrètement cette collaboration, il convient de valider :

- la charte d'utilisation du véhicule qui prévoit, notamment, de manière limitative, les motifs de recours à ce véhicule ainsi que les droits et obligations des communes et des utilisateurs

- la charte d'usage du véhicule par les bénévoles qui définit les droits et obligations des conducteurs du véhicule

Les projets de chartes, transmis en amont aux conseillers municipaux, sont joints, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le projet de location intercommunale, avec la commune de Bourgbarré, d'un véhicule électrique ainsi que son utilisation définie dans les chartes annexées ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

2022-011 – URB – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ VYCTORR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement

La SAS VYCTORR construit actuellement un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux, pour le compte de la société DS Distribution, spécialisée dans la vente et le stockage de produits divers : multimédia, cosmétique et culturel.

Le projet est situé dans la zone d'activité (ZA) de Bourgbarré Nord, sur une parcelle d'environ 2 ha, immédiatement à l'ouest de la société LEROY LOGISTIQUE, et les superficies prévues pour le bâtiment précité sont les suivantes :

- Entrepôt : 6 240 m²
- Bureaux : 1 054 m²

Au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une enquête publique portant sur ce projet est en cours, depuis le 14 février et jusqu'au 15 mars prochain, et, Saint-Armel étant une commune limitrophe de Bourgbarré, le conseil municipal est, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, consulté et invité à donner son avis sur ce dossier.

Lors de sa séance en date du 21 février dernier, les membres de la commission « Urbanisme » ont noté que le projet était compatible avec la vocation de la ZA et que, concernant les eaux pluviales, le projet engendrera un taux d'imperméabilisation du terrain inférieur à 0,8 (la surface du terrain étant de 20 010 m² pour 11 841 m² de surface imperméabilisée).

Les eaux pluviales du site seront dirigées, sans tamponnement, vers les ouvrages de la ZA pour lesquels le dossier précise que le débit de fuite en sortie des bassins tampons sera de 3 l/s/ha (ouvrages prévus pour réguler un événement d'occurrence décennal).

Toutefois, compte tenu du fait que l'exutoire de la zone est constitué du ruisseau de la Ry et que de récentes fortes pluies ont causé des inondations sur les terrains en aval de la ZAC des Boschaux, les membres de la commission souhaitent que le demandeur et l'aménageur apportent la plus grande attention à la gestion des eaux pluviales pour ne pas impacter les secteurs en aval.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société VYCTORR, sous réserve que le demandeur et l'aménageur de la ZAC garantissent la gestion des eaux pluviales pour ne pas impacter les secteurs en aval.